

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par

Mme Crozon, Mme Pochon, Mme Romagnan et Mme Untermaier

ARTICLE 14 QUATER

A la fin de l'article, insérer l'alinéa suivant :

« Elle est renouvelée pendant toute la durée de la procédure pénale, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement aligne les conditions de renouvellement de la carte temporaire « vie privée et familiale » délivrée aux étrangers victimes de violences sur celles prévues pour les victimes de la traite.